

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2528 en date du 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Frédérique Plaisant, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil, du 20 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature de Mme Frédérique Plaisant, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil, sont attribuées à M. Jean-Pierre Vandaele, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, du 20 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le - 8 AVR. 2024

  
**Jean Bodart**  
Maire de Dunkerque

